



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251022-DEC2025_25-AU

Berger Leveault

Relative à l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une plaine sportive aux abords du gymnase Brianna Vidé à Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour l'aménagement d'une plaine sportive aux abords du gymnase Brianna Vidé à Seysses

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

Le marché est composé de 4 lots :

Lots	Désignation
Lot n°1	Terrassement - VRD
Lot n°2	Equipement City stade
Lot n°3	Equipement aire de fitness
Lot n°4	Revêtement terrain basket 3x3

Le marché comprend les prestations supplémentaires et alternatives suivantes :

Lots	Désignation
Lot n°1	Terrassement - VRD
	Prestation supplémentaire n°1 : Terrain basket 3x3
	Prestation supplémentaire n°2 : Terrain tennis de table
	Prestation supplémentaire n°3 : Extension dalle existante city stade pour piste athlétisme
	Prestation supplémentaire n°4 : Fontaine à eau
	Prestation supplémentaire n°5 : Prolongement cheminement piéton/nacelle
Lot n°2	Equipement City stade
	- Solution de base : Equipement City stade - Prestation alternative n°1 : Equipement City stade avec couloir d'athlétisme et panier basket extérieur

Les variantes sont autorisées sans exigence minimale à respecter. La réponse à l'offre de base et à la prestation alternative n°1 est obligatoire.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 14 semaines (période de préparation inclue).

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1/La valeur technique de l'offre évaluée au regard du mémoire technique, pondération 60%

2/Prix des prestations, pondération 40% ;

Le marché a été attribué ainsi :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant en euros HT
1	Terrassement - VRD	SPIE BATIGNOLLES MALET Agence Toulouse sud 30, avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE CEDEX 01	Offre de base : 73 996.90 € PS n°1 : 26 300.10 € PS n°2 : 3 699.80 € PS n°4 : 4 363.19 € Soit un montant total de 108 359.99 €
2	Equipement City stade	HUSSON International SA Route de l'Europe - BP 1 68650 LAPOUTROIE	Offre de base : 47 989.75 €
3	Equipement aire de fitness	SAS OPTRAKER - AIRFIT 4-6 Rue Claude Farrère 75016 PARIS	Offre de base : 29 682.20 €
4	Revêtement terrain basket 3x3	HUSSON International SA Route de l'Europe - BP 1 68650 LAPOUTROIE	Offre de base : 15 700.50 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 22 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

